Université Rennes 2

Financement de thèse

La doctorante ou le doctorant dispose de plusieurs moyens de financer sa thèse. Panorama des principaux financements à la disposition des doctorantes et doctorants pour les obtenir.

Sur sa masse salariale, l'université Rennes 2 attribue 12 contrats doctoraux par an, mais il est possible aussi de trouver des financements auprès d'organismes de recherche, de collectivités territoriales, d'entreprises, de fondations, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations.

- Contrat doctoral financé sur le budget de l'établissement : la doctorante ou doctorant perçoit pendant trois ans une rémunération indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique.
- Contrat doctoral cofinancé par la Région Bretagne. Ce contrat nécessite de trouver une autre source de financement pour compléter l'allocation régionale (correspondant à 50% de la rémunération). Pour candidater, il faut soumettre un projet de recherche qui s'inscrit dans les axes thématiques prioritaires de la Région Bretagne.
- Convention CIFRE : pour candidater, il faut identifier une organisation professionnelle (entreprise, collectivité territoriale, association, chambre consulaire) et un laboratoire académique, puis communiquer sa demande sur le site de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (A.N.R.T). La doctorante ou doctorant mène un programme de recherche et développement en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise. Il·elle bénéficie d'un contrat de travail (C.D.I. ou C.D.D. de trois ans) et perçoit un salaire brut annuel minimum de 23.484 euros (1957 euros/mois). L'entreprise reçoit une subvention annuelle de 14 000 euros pendant trois ans et est éligible dans certaines conditions au crédit d'impôt recherche.
- Doctorat industriel européen : la doctorante ou doctorant est encadré conjointement par deux partenaires, l'université et un partenaire privé, situés dans deux pays différents, États membres ou associés de l'Union européenne. Il passe 50% de son temps chez le partenaire privé (entreprise, association, fondation, musée, etc.). À travers cette action, l'Union européenne offre la possibilité aux universités de former de jeunes chercheurs en partenariat avec le secteur privé.
- Contrat de recherche avec un laboratoire et une organisation professionnelle.
- Bourses allouées par des fondations.

Plus d'informations sur le site du ministère.

Fichiers associés

Procédure d'exonération des droits d'inscription (doctorat)Publié le 18 juin 2018

Tableau récapitulatif des financements de thèsesPublié le 18 juin 2018